



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE



La Défense, le 06/11/2025

AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Inspection générale de l'environnement et du développement durable

L'Autorité environnementale a délibéré sur les projets suivants concernant quatre avis lors de la session du jeudi 6 novembre 2025.

1. [Renouvellement 2026-2041 de la charte du Parc naturel régional du Haut-Jura](#)
2. [Demande de concession de mines d'or « Dorlin », à Maripasoula \(973\) sollicitée par la société minière Yaou Dorlin \(SMYD\)](#)
3. [Construction d'une usine de production d'hydrogène renouvelable et bas carbone à Carling \(57\)](#)
4. [Projet de parc photovoltaïque de Goasorguen sur la commune de Plestin-les-Grèves \(22\)](#)

Retrouvez en ligne le communiqué de presse

Contacts presse du Ministère de la Transition écologique

Tél : 01 40 81 18 07

Mél : presse@ecologie.gouv.fr

Service presse de l'IGEDD/AE

Karine Gal

Tél : 01 40 81 68 11 - Mél : karine.gal@developpement-durable.gouv.fr

Mathilde Lambert

Tél : 01 40 81 90 08 - Mél : mathilde.lambert@developpement-durable.gouv.fr

Contacts Autorité environnementale

Laurent Michel

Tél : 01 40 81 90 32 - Mél : laurent.michel@developpement-durable.gouv.fr

Marie-Françoise Facon

Tél : 01 40 81 23 03 - Mél : marie-francoise.facon@developpement-durable.gouv.fr

Avis sur des dossiers soumis à évaluation environnementale

Ces avis portent sur la qualité de l'évaluation environnementale et sur la prise en compte de l'environnement par les projets. Ils visent à permettre d'améliorer leur conception, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent.

Renouvellement 2026-2041 de la charte du Parc naturel régional du Haut-Jura

L'Autorité environnementale a été saisie en vue du renouvellement de la charte du Parc naturel régional (PNR) du Haut-Jura pour la période 2026-2041.

Ce PNR, créé en 1986, est situé dans le Jura, le Doubs (Bourgogne - Franche-Comté) et l'Ain (Auvergne-Rhône-Alpes). Il est frontalier de la Suisse et jouxte, en particulier, le PNR suisse du Jura Vaudois.

À l'occasion du renouvellement de la charte, une extension est prévue, qui portera l'étendue du PNR à 106 communes et plus de 2000 km². La nouvelle charte est structurée selon trois ambitions : « prendre soin de l'essentiel », « faire évoluer les modèles pour plus de résilience » et « s'adapter ensemble ». Ces ambitions se déclinent en six orientations et dix-neuf mesures, dont neuf « mesures prioritaires ».

Le dossier est bien étayé. Le rapport environnemental respecte les exigences de l'évaluation environnementale, mais est déséquilibré entre ses différentes parties, l'état initial représentant les deux tiers du rapport.

L'Autorité environnementale émet plusieurs recommandations relatives notamment aux interactions avec le schéma régional d'aménagement, développement durable et égalité des territoires (Sraddet) Bourgogne-Franche-Comté et les documents d'urbanisme, s'agissant de la sobriété foncière, de l'évaluation de certaines incidences (mobilités durables) et de la bonne prise en compte du scénario de référence pour évaluer les incidences et les mesures à prendre. L'Ae émet aussi une recommandation relative au suivi environnemental.

Le périmètre du parc est étendu pour renforcer sa cohérence géographique, liée au massif. Il n'est pas expliqué pourquoi certaines communes faisant partie de la même unité géophysique et environnementale sont ou non incluses. L'Ae recommande donc de mieux expliquer ce choix.

Le dossier montre des superficies de zones humides orientées à la baisse : l'Ae recommande d'analyser plus finement les raisons et la localisation de la disparition de ces zones sous la 3^e charte, afin d'orienter les mesures à même de contrecarrer cette tendance dans la nouvelle charte. Concernant les sites Natura 2000, l'Ae recommande d'approfondir l'analyse des incidences en tenant compte des espèces d'intérêt communautaire prioritaire et en territorialisant davantage l'analyse. L'Ae recommande également de reconsidérer à la hausse les objectifs de création de zones de protection forte et d'œuvrer plus fortement pour faire évoluer les pratiques agricoles dans un sens favorable à l'environnement. Face à une érosion massive de la biodiversité, l'Ae recommande de renforcer les mesures pour inverser la tendance en agissant sur tous les facteurs.

Enfin, face à des moyens et une gouvernance qui apparaissent parfois vacillants, l'Ae recommande de formaliser, avant l'enquête publique, l'évolution prévisionnelle des moyens du syndicat mixte et leur adéquation avec les ambitions du projet de charte.

Demande de concession de mines d'or « Dorlin », à Maripasoula (973) sollicitée par la société minière Yaou Dorlin (SMYD)

La mine d'or « Dorlin », située à Maripasoula en Guyane, exploitée depuis le début du 20^e siècle, a permis d'extraire 11 tonnes d'or. La société minière Yaou Dorlin (SMYD), filiale à 100 % d'Auplata Mining Group, demande l'attribution d'une concession pour 25 ans. Cette demande fait suite à un permis d'exploiter (PEX) dont elle est titulaire. La concession représente 83,67 km², la SMYD prévoit à ce stade d'en exploiter moins de 2 %. Elle prévoit une extraction de l'or par gravimétrie dans un premier temps et laisse ouverte la possibilité d'un traitement par cyanuration dans un second temps.

L'Autorité environnementale recommande de justifier le périmètre de la concession sollicitée et de préciser la stratégie d'exploitation (programme de travaux, chronologie, techniques mises en œuvre...).

Le dossier présenté est d'une meilleure qualité que les précédents dossiers de mines d'or en Guyane sur lesquels l'Ae a eu à émettre un avis. Certaines études datent un peu, mais l'essentiel est présent. L'Ae émet les recommandations qui suivent pour améliorer le dossier et la prise en compte de l'environnement. Elle recommande notamment de :

- préciser les voies d'accès au site selon le matériel à transporter, assurer la conformité des transports à la réglementation environnementale et garantir une bonne mise en œuvre de la séquence « éviter, réduire, compenser » (ERC) ;
- rehausser le niveau de l'enjeu lié à la qualité de l'eau et reprendre l'analyse sur le respect du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) par les activités minières envisagées ;
- préciser la mesure d'évitement du Coq-de-roche orange, confirmer l'évitement de la montagne Nivré, prévoir des inventaires complémentaires à l'appui des demandes d'autorisation de travaux lorsqu'elles concerneront des secteurs autres que les flats déjà dégradés, éviter toute altération des montagnes couronnées et n'engager de fouille ou de prospection archéologique qu'après avoir mené les inventaires naturalistes complémentaires et pris en compte leurs résultats ;
- cartographier les surfaces défrichées aux différentes échéances d'exploitation pour organiser les remises en état à faire, sans préjudice de la nécessaire restauration des sites historiquement exploités inclus dans la concession ;
- étudier la possibilité de tirer profit de l'extraction de l'or pour extraire aussi le mercure présent, et mettre en œuvre les meilleures techniques pour réduire le drainage minier acide ;
- s'appuyer sur la démarche d'évaluation environnementale déjà conduite pour préparer les mesures d'évitement, de réduction et de compensation qui seront nécessaires au stade des autorisations de travaux à venir ;
- étoffer la stratégie de surveillance des concessions et de lutte contre l'orpaillage illégal et compléter et préciser le dispositif de suivi.

Construction d'une usine de production d'hydrogène renouvelable et bas carbone à Carling (57)

La société Verso Energy projette de créer à Carling (57) une usine de production d'hydrogène par électrolyse d'eau, comportant trois unités d'électrolyse (technologie PEM – membrane échangeuse de protons) d'une puissance unitaire de 100 MW, pour une production totale visée de 51 000 t/an d'hydrogène. Celui-ci sera injecté dans la canalisation de transport du réseau transfrontalier MosaHYc (projet de reconversion de canalisations de transport de gaz naturel) qui permettra à l'entreprise d'accéder à des clients industriels en Sarre voisine et, au-delà, en Allemagne, Luxembourg, etc. Le projet nécessitera une liaison électrique souterraine 400 000 V jusqu'au poste de Réseau de transport électrique (RTE) de Saint-Avold (57). L'alimentation en électricité d'origine renouvelable ou à faible contenu en carbone (électricité du réseau français) permettra une production d'hydrogène s'inscrivant ainsi dans les stratégies française et européenne de production et utilisation d'hydrogène à faible contenu en carbone. Le projet sera implanté sur la plate-forme d'une installation de stockage de déchets inertes, ce qui limite l'artificialisation et les atteintes aux milieux naturels.

L'étude d'impact environnementale et l'étude de dangers sont de bonne qualité, documentées et bien présentées. Le dossier aborde de manière pertinente la définition du périmètre du projet, en y incluant tous les raccordements nécessaires (par exemple l'alimentation en eau déminéralisée). Le tracé de la ligne électrique souterraine n'est pas encore défini et l'Ae recommande donc de présenter dans le dossier l'aire d'étude du raccordement, les options possibles et les principaux enjeux environnementaux, et d'actualiser l'étude d'impact lorsque le tracé de la ligne sera défini.

Les autres recommandations principales de l'Ae portent sur :

- la nécessité de mieux préciser en quoi les particularités du territoire assureront une pérennité de l'alimentation en eau, y compris en situation de sécheresse ;
- la présentation des critères justifiant l'emplacement des mares tenant compte de la sécurité des amphibiens, et le cas échéant le renforcement des mesures de compensation pour les atteintes aux habitats terrestres des amphibiens ;
- le recul du site par rapport à la forêt voisine au regard du risque d'incendie de forêt ;
- la nécessité pour les pouvoirs publics de veiller à l'absence de construction d'habitations ou d'établissements recevant du public à proximité du site.

Projet de parc photovoltaïque de Goasorguen sur la commune de Plestin-les-Grèves (22)

Le groupe Galileo Green Energy envisage d'implanter une centrale photovoltaïque sur une ancienne décharge (installation de stockage de déchets ultimes) en dérogation à la loi Littoral, en application de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables. Situé à l'est de la commune de Plestin-les-Grèves (22), dans les Côtes d'Armor, au lieu-dit de Goasorguen, le projet s'étend sur une superficie clôturée de 4,6 hectares et prévoit une installation d'une puissance totale de 3,3 MWc, avec une production annuelle d'environ 3 500 MWh/an.

Dans l'ensemble, le dossier présente avec clarté les enjeux du futur parc photovoltaïque. L'Ae émet les recommandations suivantes :

- préciser les risques associés à l'infiltration des eaux de ruissellement à travers les massifs de déchets du site et contrôler les incidences en aval du site du ruissellement des eaux pluviales sur le périmètre du parc en situation de fortes précipitations ;
- compléter l'étude d'impact par une étude de risques sanitaires pour garantir une bonne prise en compte, en phase travaux et au cours de la période d'exploitation, des enjeux de santé associés à la pollution des sols de l'ancienne décharge, et d'en informer le public ;
- identifier les alternatives, préciser les critères de choix de raccordement du parc solaire au réseau national de distribution électrique et inclure au projet les modalités de raccordement pour en préciser les incidences, notamment dans l'hypothèse d'un passage en lisière du site Natura 2000 « Rivière du Douron » ;
- dresser le bilan complet des émissions de gaz à effet de serre (GES) du projet selon une approche en cycle de vie.

[Vous pouvez consulter ce communiqué de presse sur la page LinkedIn de l'Ae](#)